



Bruges

2023-TEMP-156

PTO/Centre Juridique/GA

Arrêté du Maire réglementant la circulation Rue du Pont Neuf (en partie) lors du tournage du téléfilm « Alexandra EHLE »

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion du tournage d'un épisode de la série « Alexandra EHLE » par la Société Etoile Rouge Productions qui aura lieu Rue du Pont Neuf à BRUGES dans sa partie comprise entre le rond-point de l'Allée du Bois et la Ferme du Ruisseau, le jeudi 5 octobre 2023 (ou le vendredi 6 octobre 2023 en cas d'intempéries), il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des intervenants au tournage,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Afin d'assurer le bon déroulement du tournage, la **rue du Pont Neuf est partiellement fermée à la circulation le jeudi 5 octobre 2023, par intermittence de 15h30 à 18h30**, dans sa partie comprise entre le rond-point de l'Allée du bois et la Ferme du Ruisseau.

Si toutefois, **pour cause d'intempéries**, le tournage ne peut pas s'effectuer le 5 octobre 2023, l'interdiction de circulation ci-avant prévue sera **reportée au vendredi 6 octobre 2023 de 15h30 à 18h30**, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2

Pour les besoins du tournage, **sont autorisés à circuler Rue du Pont Neuf, deux vélos et le véhicule de la production équipé d'une caméra.**

En cas de présence ponctuelle de matériel sur le domaine public, celui-ci sera matérialisé à l'aide de rubalise ou cône de Lubeck.



Bruges

ARTICLE 3

L'accès des secours ainsi que des riverains à leur domicile ou lieux de travail **est maintenu** tout au long du tournage.

Ce tournage se déroulera sous la responsabilité de la Société Etoile Rouge Productions et sous le contrôle du Maire de BRUGES.

La Société est chargée de veiller à la sécurisation des lieux de tournage et les coupures intermittentes de circulation devront être encadrées par du personnel équipé de gilets réfléchissants et de moyens de communication (talkies walkies).

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville et notifié au bénéficiaire.

Fait à Bruges, le 03/10/2023

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire



Pierre CHAMOULEAU



Bruges

ANNEXE A L'ARRETE n°2023-TEMP-156
Plan zone de tournage



